

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
L'AGO est convoquée par tout moyen par le Président de la FFvolley au moins vingt-et-un jours avant la date fixée par le Conseil d'Administration.	Dans un délai minimum de 21 jours minimum avant la date fixée	Au plus tard vendredi 26 avril 2024	<u>REGLEMENT INTERIEUR</u> ARTICLE 6.3.1. CONDITIONS DE CONVOCATION & ORDRE DU JOUR DE L'AGO
<p>Le nombre de voix attribué au GSA est déterminé en fonction du nombre de licences délivré dans ledit GSA, selon le barème suivant, étant entendu que le nombre obtenu via le barème considéré sera arrondi au nombre entier le plus proche (et donc par excès en cas d'ambiguïté, c'est-à-dire si le nombre de voix attribuées en équidistant de deux nombres entiers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour un GSA ayant délivré entre 2 et 150 licences, : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 20 + 1 - Pour un GSA ayant délivré plus de 151 licences : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 50 + 5,5 <p>[...]</p> <p>Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er janvier et le 31 août inclus, seules sont prises en compte les licences délivrées pour la saison sportive en cours et selon un arrêté 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, sauf pour les groupements sportifs dont le siège social est situé en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna où seules sont prises en compte les licences délivrées au 31 décembre de l'année civile précédente.</p>	30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale	Au plus tard mercredi 17 avril 2024	<u>STATUTS</u> 6.2.1.5.1. BAREME DES VOIX 6.2.1.5.2. APPLICATION DE LA REGLE D'ATTRIBUTION DES VOIX EN AGO
Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors licences temporaires et événementielles découverte initiation, d'un groupement sportif Page 14 sur 42 régulièrement affilié à la date de l'application du barème sont prises en compte pour l'attribution des voix. Le GSA défini comme un « club jeune » au sens des règlements fédéraux n'a pas			<u>STATUTS</u> 6.2.1.5.1. BAREME DES VOIX

ACTIONS	AVANT LE ...	DATE	REFERENCES
<p>Après l'élection quadriennale et après toute élection en cours d'olympiade de délégué régional, les LRvolley sont tenues d'envoyer par tout moyen à la FFvolley au moins vingt-cinq (25) jours avant la date de l'Assemblée Générale qui suit, les procès-verbaux ou les relevés de décisions attestant de l'élection des délégués régionaux, à défaut les délégués régionaux concernés ne seront pas convoqués à l'Assemblée Générale et leurs groupements sportifs affiliés ne seront pas représentés. Les procès-verbaux et les relevés de décisions doivent préciser le nom, le prénom, des délégués régionaux élus titulaires et suppléants,</p>	<p>Au moins 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale qui suit</p>		<p><u>REGLEMENT INTERIEUR</u> ARTICLE 6.2 – CONTRÔLE DE L'ELECTION</p>
<p><u>Détermination du nombre de voix par Délégué Régional</u> : Les délégués régionaux titulaires disposent d'un nombre de voix déterminé conformément au barème déterminé de l'article 6.2.1.5. Les voix sont partagées d'une manière égale entre les délégués régionaux titulaires, le reliquat éventuel étant attribué au délégué ayant obtenu le plus de suffrages (ou dont le début de mandat est le plus récent en cas de remplacement), ou à défaut à son suppléant.</p> <p><u>Détermination du nombre de GSA par Délégué Régional</u> : Les délégués régionaux titulaires représentent un nombre de GSA déterminé en fonction du nombre de GSA au sein de la Ligue Régionale pour laquelle ils ont été désignés, comme suit : les voix des GSA représentés sont partagés d'une manière égale entre les délégués régionaux titulaires, le reliquat éventuel étant attribué au délégué ayant obtenu le plus de suffrages (ou dont le début de mandat est le plus récent en cas de remplacement) lors des élections considérées, ou à défaut à son suppléant. Lorsque les groupements sportifs affiliés d'une même ligue régionale sont représentés par un seul délégué régional titulaire, il est titulaire de toutes leurs voix et de toutes les représentations des GSA. Les délégués dit « suppléants » remplacent les délégués titulaires en cas d'impossibilité de participer à l'assemblée générale. Lorsque le délégué régional titulaire et son suppléant sont absents, le nombre de voix et de groupements sportifs affiliés représentés par le délégué régional représenté ne seront pas comptabilisés. Le nombre total de voix de l'AGO est la somme de l'ensemble des groupements sportifs qu'ils représentent. Le nombre de groupements sportifs représentés de l'AGO est la somme de l'ensemble des voix attribuées à l'ensemble des délégués régionaux titulaires élus</p>			<p>STATUTS ARTICLES 6.2.1.3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VOIX PAR DELEGUE REGIONAL + 6.2.1.4. DETERMINATION DU NOMBRE DE GSA PAR DELEGUE REGIONAL</p>

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>Le nombre de groupements sportifs affiliés et de voix représentés en Assemblée Générale est arrêté en application des statuts de la FFvolley. Cet arrêté est communiqué aux délégués régionaux et aux présidents des LRvolley.</p>	<p>Au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale</p>	<p>Au plus tard vendredi 26 avril 2024</p>	<p><u>REGLEMENT INTERIEUR</u> ARTICLE 6.3 – ARRETE DES VOIX ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS</p>
<p>L'Assemblée Générale est convoquée par tout moyen par le Président de la FFvolley au moins vingt-et-un jours avant la date fixée par le Conseil d'Administration,</p>	<p>Au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale</p>	<p>Au plus tard vendredi 26 avril 2024</p>	<p><u>STATUTS</u> ARTICLE 6.3.1, – CONDITIONS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR</p>

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
L'ordre du jour est diffusé par tout moyen aux délégués régionaux au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire par le Président	Au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Au plus tard jeudi 2 mai 2024	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR
Des documents relatifs à l'ordre du jour peuvent être diffusés par tout moyen aux délégués régionaux au moins dix jours avant la date de l'Assemblée Générale par le Président, tel que le budget, les tarifs et le montant des amendes et des droits de l'exercice suivant, les différents rapports, les modifications de textes et les dossiers d'études.	Au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Au plus tard mardi 7 mai 2024	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR
Assemblée Générale de la FFvolley	vendredi 17 et samedi 18 mai 2024		

Tous les délais sont comptabilisés en jours calendaires